

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3589

27 novembre 2014

SOMMAIRE

Emimmo S.A	Patrick REILES S.à r.l172228
EU Research Fund General Partner S.à r.l172272	PATRIZIA Real Estate Investment Management S.à r.l
Faivinvest S.C.A	Pavone SICAV-FIS172228
Ingersoll-Rand Lux Finance Holding S.à r.l.	P.G.P. Group S.A172227
	Phoenix Immo Luxembourg S.à.r.l 172231
Luxresources S.A. SPF	Phoenix Immo Luxembourg S.à.r.l 172231
Marsh & McLennan Companies Holdings	Pluton Properties S.à r.l
(Luxembourg) S.à r.l	Premier Voet
Mars Propco 26 S.à r.l	ProLogis European Finance XXIII S.à r.l.
Mars Propco 6 S.à r.l	
Melucta SA172272	ProLogis Poland IX S.à.r.l
MMF S.à r.l	ProLogis Poland LXV S.à r.l172227
Nouvelle Toiture S.à r.l172229	ProLogis Poland XCV S.à r.l 172226
Novare Energy S.A	ProLogis Poland XLI S.à r.l
Novare Energy S.A	ProLogis Poland XLVI S.à r.l
N P C S.à r.l	ProLogis Poland XXIII S.à r.l172226
OCM Luxembourg OPPS VIIb Blocker S.à	ProLogis Poland XXIV S.à r.l
r.l	ProLogis Poland XXVI S.à r.l 172227
OCM Phoenix Holdings I S.à r.l172229	ProLogis Poland XXV S.à r.l172227
OUTDOOR Freizeitgestaltung und Team-	ProLogis Poland XXX S.à r.l
training GmbH	Promotion Nordspetzt S.à r.l172231
Palladium Group International Holdings	Prudential Capital Luxembourg S.à.r.l 172232
S.à r.l	Prudential (Gibraltar Two) S.à r.l172232
Palladium Group International Holdings S.à r.l	Quinlan Private Avcilar Holdings S.à r.l.
Palomas172232	
Palometa s.à r.l	Rome Holdco S.à r.l172231



ProLogis Poland IX S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté. R.C.S. Luxembourg B 76.335.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014173157/9.

(140197580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

ProLogis Poland XCV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 134.141.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014173159/9.

(140197581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

ProLogis Poland XLI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 104.619.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014173160/9.

(140197572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

ProLogis Poland XLVI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 107.978.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014173161/9.

(140197578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

ProLogis Poland XXIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 88.260.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014173162/9.

(140197579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

ProLogis Poland XXIV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 88.261.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014173163/9.

(140197577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.



ProLogis Poland XXV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 95.975.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014173164/9.

(140197576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

ProLogis Poland XXVI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 95.974.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014173165/9.

(140197575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

ProLogis European Finance XXIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 151.743.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014173156/9.

(140197668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

ProLogis Poland XXX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 102.033.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014173166/9.

(140197574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

ProLogis Poland LXV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 113.547.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014173158/9.

(140197573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

P.G.P. Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9711 Clervaux, 82, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 189.818.

Extrait des résolutions de l'assemblée du 4 septembre 2014

Messieurs Steven GARDAVOIR et Pino PAGLIUCA ne sont plus administrateurs.

Référence de publication: 2014173137/9.

(140197959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.



Patrick REILES S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9696 Winseler, 87, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 142.948.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 7 novembre 2014.

Référence de publication: 2014173138/10.

(140197695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

OUTDOOR Freizeitgestaltung und Teamtraining GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6350 Dillingen, 10, rue de la Sûre.

R.C.S. Luxembourg B 100.315.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014173136/10.

(140197807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Pavone SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 156.535.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2014173139/10.

(140197918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Novare Energy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 60.119.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014173125/10.

(140197645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Pluton Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 136.859.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 Septembre 2014.

PLUTON PROPERTIES S.à r.l.

Rachel Hafedh

Gérant

Référence de publication: 2014173148/14.

(140197792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.



OCM Luxembourg OPPS VIIb Blocker S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 139.576.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Référence de publication: 2014173132/10.

(140197315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

OCM Phoenix Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 177.258.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Référence de publication: 2014173133/10.

(140197316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Novare Energy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 60.119.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014173126/10.

(140197646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Nouvelle Toiture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4751 Pétange, 161, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 121.016.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014173124/10.

(140197862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Quinlan Private Avcilar Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 138.951.

En date du 21 octobre 2014, l'associé QUINLAN PRIVATE ESPF INVESTMENTS #1, avec siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, a cédé la totalité de ses 275 parts sociales à Avestus Nominees Limited avec siège social à Embassy House, Ballsbridge, Dublin 4, Irlande, qui les acquiert.

En conséquence, l'associé unique est Avestus Nominees Limited, précité, avec 500 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2014.

Référence de publication: 2014173188/14.

(140198063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.



Palladium Group International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 312.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 123.316.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Référence de publication: 2014173172/10.

(140197768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Palladium Group International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 312.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 123.316.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Référence de publication: 2014173173/10.

(140197769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Parrotta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1477 Luxembourg, 45, rue des Etats-Unis.

R.C.S. Luxembourg B 88.242.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014173176/10.

(140197278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

PATRIZIA Real Estate Investment Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 177.218.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Référence de publication: 2014173177/10.

(140197583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Premier Voet, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 78.511.

Extrait de la résolution de l'associé unique du 05 novembre 2014

Résolutions:

Madame Patricia Henry ayant informé le Registre de Commerce et des Sociétés de sa démission en qualité de gérante de la société en date du 04/09/2014, l'associé unique décide de la radiation de son mandat et de nommer au poste de gérant Monsieur Patrick Vanhaute domicilié Rue de Strassen, 36 à L - 8094 Bertrange avec effet immédiat pour une durée d'un an jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014173185/14.

(140197963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.



Palometa s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1711 Luxembourg, 14, rue Bernard Haal.

R.C.S. Luxembourg B 181.943.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014173175/10.

(140197667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Phoenix Immo Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 166.431.

Je vous informe de ma démission en tant que gérante de la société Phoenix Immo Luxembourg S.à r.l. avec effet à partir du 19 février 2014.

Luxembourg, le 19 février 2014.

lleana Cirstea.

Référence de publication: 2014173145/10.

(140197684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Phoenix Immo Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 166.431.

Je vous informe de ma démission en tant que gérant de la société Phoenix Immo Luxembourg S.à r.l. avec effet à partir du 19 février 2014.

Luxembourg, le 19 février 2014.

Antonello Senes.

Référence de publication: 2014173144/10.

(140197684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Promotion Nordspetzt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 2, Kleine Weeg.

R.C.S. Luxembourg B 162.621.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 7 novembre 2014.

Référence de publication: 2014173186/10.

(140197694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Rome Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 121.936.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Mai 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 Novembre 2014.

Rome Holdco S.à.r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant B

Référence de publication: 2014173196/14.

(140197462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.



Prudential Capital Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.158.640,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 115.098.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 6 octobre 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- 1. Nomination de Christelle Petitjean, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L- 1882 Luxembourg, au mandat de gérant de classe A, avec effet au 29 septembre 2014 et pour une durée indéterminée;
- 2. Acceptation de la démission de Fabian Sires, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L- 1882 Luxembourg de son mandat de gérant de classe A, avec effet au 29 septembre 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2014.

Référence de publication: 2014173169/16.

(140198061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Prudential (Gibraltar Two) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 200.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 112.103.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 6 octobre 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- 1. Nomination de Christelle Petitjean, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L- 1882 Luxembourg, au mandat de gérant B, avec effet au 29 septembre 2014 et pour une durée indéterminée;
- 2. Acceptation de la démission de Fabian Sires, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L- 1882 Luxembourg de son mandat de gérant B, avec effet au 29 septembre 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2014.

Référence de publication: 2014173168/16.

(140198062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Palomas, Société Civile.

Siège social: L-1527 Luxembourg, 56, rue du Maréchal Foch.

R.C.S. Luxembourg E 5.388.

Extrait des résolutions des associés à Luxembourg le 31 octobre 2014

Modification de l'article 3 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché par décision des associés fondateurs, prise en Assemblée Générale.»

Modification de l'article 11 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 11. Le gérant a les pouvoirs de disposition les plus étendus pour gérer la société et l'engager en toutes circonstances.

Toutefois, il ne pourra procéder aux actes suivants qu'avec l'accord express des associés fondateurs:

- Pour procéder à toute cession des actifs de la société;
- Pour procéder à l'accomplissement de tout acte économique et/ou financier ainsi que tout acte relatif à l'obtention ou l'octroi de crédit.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2014.

Pour PALOMAS

Les associés

Référence de publication: 2014173174/22.

(140198187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.



Marsh & McLennan Companies Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 171.057.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-second day of October.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

MMC International Holdings LLC, a Delaware limited liability company having its principal place of business at 121, River Street, New Jersey, Hoboken, USA, formed in the State of Delaware in the United States of America;

Hereafter duly represented by Isabelle CHARLIER, lawyer, professionally residing at 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal.

The said power of attorney, having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed conjoined with the Luxembourg Trade and Companies' Register.

The appearing party, represented as here above stated, has requested the undersigned notary to state that he is the owner of all the corporate units (the "Sole Member") of the company "Marsh & McLennan Companies Holdings (Luxembourg) S.à r.l.", having its registered office at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 171057 (the "Company"), incorporated by a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg on August 13, 2012, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2433 dated September 29, 2012 page 116740, which articles of association have been not been amended since.

Thus, the Sole Member of the Company, represented as hereabove stated, requested the undersigned notary to state the following resolutions:

First resolution

The Sole Member resolves to create ordinary shares (the "Ordinary Shares") and mandatorily redeemable preferred shares (the "MRPS"), with a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each and having the rights and obligations as set forth in the present resolutions.

Second resolution

The Sole Member resolves to convert the existing forty thousand (40,000) corporate units with a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each into forty thousand (40,000) Ordinary Shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each and having the rights and obligations as set forth in the present resolutions.

Third resolution

The Sole Member resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of three hundred forty-seven million seven hundred seventy-five thousand United States Dollars (USD 347,775,000), so as to bring it from its present amount of forty thousand United States Dollars (USD 40,000) represented by forty thousand (40,000) Ordinary Shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1), to the amount of three hundred forty-seven million eight hundred fifteen thousand United States Dollars (USD 347,815,000) represented by forty thousand (40,000) Ordinary Shares, each with a nominal value of one United States Dollar (USD 1) and by three hundred forty-seven million seven hundred seventy-five thousand (347,775,000) MRPS, each with a nominal value of one United States Dollar (USD 1) and having the rights and obligations as set forth in the present resolutions.

Subscription and Payment

There now appears Maître Isabelle Charlier, prenamed, acting in her capacity as duly appointed attorney in fact of the company MMC International Holdings LLC, prenamed, represented as here above stated, declares subscribing in its name and on its behalf to the three hundred forty-seven million seven hundred seventy-five thousand (347,775,000) newly issued MRPS with a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each, having the rights and obligations as stated in the present resolutions for an aggregate value of three hundred forty-seven million seven hundred seventy-five thousand United States Dollars (USD 347,775,000) and to make payment in full for such new MRPS by a contribution in kind consisting in the exchange and transfer by the Sole Member to the Company of fifty-nine point sixty-seven (59.67) shares represented by a certificate of the Sole Member amounting to three hundred forty-seven million seven hundred seventy-five thousand United States Dollars (USD 347,775,000) (the "Sole Member Shares") (the "Subscription")

It results from a valuation report dated 22 October 2014, issued by Joseph P. Gigliotti, Vice President, for and on behalf of the Sole Member (the "Valuation Report") that the value of the Sole Member Shares corresponds at least to the number and value of the newly issued MRPS.

Having acknowledged the above described Subscription, the Sole Member, represented as stated above, expressly agreed with the description of the Subscription, its valuation and confirmed the validity of the Subscription and payment.



The Sole Member, represented as stated above, still declares that there is no legal or conventional limitation in the transfer of the Sole Member Common Shares to the Company.

The value of the Sole Member Shares has been approved by the board of managers of the Company.

Fourth resolution

The Sole Member resolves to amend and completely restate the articles of association of the Company as follows:

Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Object

- **Art. 1. Form Name.** There is hereby formed a "société à responsabilité limitée" under the name of "Marsh & McLennan Companies Holdings (Luxembourg) S.à r.l." (hereinafter the "Company") which will be governed by Luxembourg laws, in particular the law of August 10 th, 1915 on commercial companies, as amended and by the present articles of association (the "Articles of Association").
 - Art. 2. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.
 - Art. 3. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the sole manager or in the case of plurality of managers, by the board of managers.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole Shareholder, or in case of plurality of members, of the general meeting of the Shareholders.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the sole manager or in the case of plurality of managers, by the board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Company, the registered office may be temporally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 4. Object. The purpose of the Company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies.

The Company may proceed to the issue of bonds, preferred equity certificates, loan notes and debentures, convertible or non-convertible, within the limits of the law. The Company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to all companies of the Marsh & McLennan group.

Furthermore, the Company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents, licenses, trademarks and computer software, as well as rights deriving there from or supplementing them.

In addition, the Company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad. In general, the Company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Title II. Capital - Shares

Art. 5. Capital. The subscribed capital of the Company is set at three hundred forty-seven million eight hundred fifteen thousand United States Dollars (USD 347,815,000), represented by forty thousand (40,000) ordinary shares with a nominal value of one United States Dollars (USD 1) each (the "Ordinary Shares") and by three hundred forty-seven million seven hundred seventy-five thousand United States Dollars (347,775,000) mandatorily redeemable preferred shares with a nominal value of one United States Dollars (USD 1) each (the "MRPS").

The Company may in addition to the Ordinary Shares issue from time to time MRPS.

The MRPS and the Ordinary Shares are hereinafter referred to individually as a "Share" and collectively as the "Shares"; the holder(s) of the Ordinary Shares and/or MRPS are hereinafter referred to individually as "Shareholder" and collectively as "Shareholders".

The subscribed capital of the Company may be changed at any time by decision of the sole Shareholder or, as the case may be, by decision of the general meeting of the Shareholders deliberating in the same manner provided for amendments to the present Articles of Association.

All the Shares have a nominal value of one United States Dollars (USD 1.-) each.

All the Shares are issued in registered form.

A Shareholders' register shall be kept by the Company at its registered office. The Shareholders' register shall mention the name and the address of each Shareholder as notified by that Shareholder to the Company, the number of the Shares



held by each Shareholder, the amount paid-up on each Share, and, as the case may be, the date and details of any Share transfer or conversion. Each Shareholder shall notify in writing to the Company its address and any change thereof.

The ownership of the registered Shares will be evidenced by the inscription in the Shareholders' register.

All the Shares have the same rights and obligations subject to the provisions contrary stated in the Articles of Association.

Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. The Company may suspend the rights attached to an Ordinary Share as long as joint owners have not appointed one person as their representative towards the Company.

The general meeting of the Shareholders may decide at any time to create separate classes of Ordinary Shares or MRPS having or not the same rights and obligations as the existing Shares or as the case may be, to convert existing Ordinary Shares of a class into Ordinary Shares or MRPS of another class or to convert existing MRPS of a class into MRPS of another class.

The Ordinary Shares may be stapled to convertible instruments issued or to be issued by the Company in accordance with the terms and conditions of such instruments. Any Shareholders who transfers, sells, assigns, pledges or otherwise disposes of one or more of its Ordinary Shares in the capital of the Company to a third party (or to the Company in the case of redemption) is obliged to transfer a same proportion of his convertible instruments, to that same third party (or the Company, as applicable), in accordance with the applicable terms and conditions of the concerned convertible instruments.

Share premium paid on Ordinary Shares or MRPS shall be booked in specific share premium accounts, as follows:

- any share premium paid on Ordinary Shares shall be booked in an Ordinary Share share premium account (the "Ordinary Share Premium Account") and such share premium shall remain attached to the Ordinary Shares;
- any share premium paid on MRPS shall be booked in the MRPS share premium account (the "MRPS Share Premium Account") and such share premium shall remain attached to that MRPS.

Any holder of Ordinary Shares may at its option at any time request the Company to convert in part or in total the portion of the share premium attached to its Ordinary Shares into Ordinary Shares and any holder of MRPS may at its option at any time request the Company to convert in part or in total the portion of the share premium attached to its MRPS into MRPS.

The Company may redeem its own Shares. MRPS are mandatory redeemable shares.

The Company will be obliged to redeem or buyback the MRPS, at the latest on the tenth (10 th) anniversary of the issue date of the MRPS (the "Maturity Date"), for a price ("Redemption Price") equal to the sum of:

- (a) the par value of the MRPS;
- (b) any "accrued" dividend from the most recent dividend payment date to the Maturity Date; and
- (c) any accumulated unpaid dividends.

(hereafter the "Redemption").

Redeemed MRPS will be cancelled forthwith after Redemption.

The Company shall have the option to redeem at any time the MRPS after the fifth anniversary of their issuance. The portion of any redemption attributable to accrued but unpaid dividends attached to the MRPS will only be paid out of the net earnings of the Company. Any redemption may only be made to the extent such payment does not cause or increase insolvency of the Company.

MRPS will not be convertible into Ordinary Shares.

Art. 6. Transfer of Shares. If the Company has at least two Shareholders, the Shares are freely transferable between the Shareholders.

The Shares transfer inter vivos to non-Shareholders is subject to the consent given in a general meeting of Shareholders representing at least three quarters (3/4) of the Company's capital.

In the case of the death of a Shareholder the Shares transfer to non-Shareholders is subject to the consent of owners of Shares representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving Shareholders. In this case, however, the approval is not required if the Shares are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not consented to or approved in either case, the remaining Shareholders have a right of first refusal to purchase the transferor's shares on the same terms as the proposed transfer proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised right of first refusal inures proportionally to the benefit of the other Shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the right of first refusal is not exercised, the initial transfer offer is automatically rejected.

Each transfer of Shares has to respect article 1690 of the civil code.

For no reason and in no case, are the creditors, legal successors or heirs allowed to seal assets or documents of the Company.



Art. 7. Redemption of Ordinary Shares. The Company shall have power, subject to due observance of the provisions of the law on commercial companies dated 10 th August 1915, as amended, to acquire Ordinary Shares in its own capital.

The acquisition and disposal by the Company of Shares held by it in its own capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of the Company's Shareholders. Any redemption of Ordinary Shares is only permitted to the extent such payment does not cause or increase insolvency of the Company (for purposes of measuring insolvency, the MRPS are treated as a liability of the Company) and is only permitted to be paid out of the par value of the redeemed Ordinary Shares or/and the share premium attached to the redeemed Ordinary Shares or/and the net earnings of the Company.

Title III. Administration

Art. 8. Management. The Company shall be managed by a board of managers composed of at least one (1) manager having A signatory powers and at least one (1) manager having B signatory powers, either Shareholders or not. The manager(s) having A signatory powers is/are Luxembourg resident.

Notwithstanding the afore paragraph, if the Company has been incorporated by only one Shareholder, or if a general meeting of the Shareholders acknowledges that the Company has only one Shareholder left, the Company may be managed by one manager only until the ordinary general meeting of Shareholders following the acknowledgement of the existence of more than one Shareholder.

The managers are appointed and removed, ad nutum, by the general meeting of Shareholders, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

Art. 9. Meeting of the board of managers. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the Shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, telex, telefax, or by e-mail of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

The meetings will be duly held without prior notice if all the managers are present or represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

At least one manager having A signatory power will participate in any meeting of the board of managers.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by video conference or by other similar means of communication allowing the identification of such manager and allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held by these means of communication shall be deemed to be held at the registered office of the Company in Luxembourg.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by letter, telefax, or by email another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his co-managers, provided however that at least two managers are present at the meeting

Votes may also be cast in writing, by letter, telefax, or by e-mail.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or telefax.

Art. 10. Minutes of the board of managers' meetings. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his/her absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 11. Powers. The sole manager or in case of plurality of managers, the board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the sole manager or in case of plurality of managers, of the board of managers.



The sole manager or in case of plurality of managers, the board of managers may delegate his/its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 12. Representation. The Company shall be bound by the individual signature of the sole manager and in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers including the signature of one manager having A signatory powers and one manager having B signatory powers or by the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the sole manager or in case of plurality of managers, by the board of managers.

Art. 13. Liability of the managers. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Title IV. General Meetings of Shareholders

Art. 14. Powers of the General Meeting. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Company.

The annual general meeting of Shareholders shall be held annually at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting within the six months following the close of the financial year.

The general meeting of Shareholders will only be deemed validly constituted if Shareholders owning at least fifty per cent (50%) of the corporate capital are present or represented at the meeting.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these Articles of Association may, at any time, be changed by the sole Shareholder or by a majority of Shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital. The Shareholders may change the nationality of the Company by a unanimous decision.

If all of the Shareholders are present or represented at a general meeting of the Shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 15. Vote. Each Ordinary Share entitles the holder to one vote in ordinary and extraordinary general Shareholders.

The Company will recognise only one Shareholder per Share; in case a Share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to such Share until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Company.

Where the Company has a sole Shareholder, MRPS do not entitle their holder to any voting rights, except for the following restricted matters:

- the setting and changes to distribution right under the MRPS;
- the issue of new shares carrying preferred rights;
- the amendment of the MRPS terms and conditions;
- the merger, consolidation, amalgation, demerger of the Company or similar transactions.

Where the Company has more than one Shareholder, each MRPS is entitled to an identical voting right together with the Ordinary Shares and each MRPS holder has voting rights commensurate to such holder's ownership of MRPS.

Where the preferential cumulative dividends have not been paid in their entirety for any reason whatsoever for a period of two successive financial years and until such time as all cumulative dividends shall have been received in full, the MRPS holders may request the appointment of two additional managers.

In case of an Event of default, the MRPS holder(s) acquire(s) the right to vote for managers proportionate to that of the Ordinary Shares holder(s).

The Event of Default means that (i) the Company has passed any resolution for its winding-up or liquidation or that proceedings for the purposes of a liquidation of the Company has been served on the Company or (ii) that the Company is insolvent or unable to pay its debts as they become due or (iii) bankruptcy adjudication or filing for moratorium or reprieve from payment (sursis de paiement) or controlled management (gestion contrôlée) or general settlement or composition with creditors (concordat préventif de faillite) has/have been initiated by or against the Company, (iv) in case of the merger, consolidation, amalgation, demerger of the Company or similar transactions, the MRPS or preferred shares of the Company have been exchanged with shares carrying preferred rights less favourable.

Art. 16. Sole Shareholder. If the Company has only one Shareholder, this sole Shareholder exercises all the powers of the general meeting.



The resolutions of the sole Shareholder which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole Shareholder and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Title V. Financial year - Financial statements

- **Art. 17. Financial year.** The financial year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first.
- **Art. 18. Financial statements.** The annual accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of Shareholders.

Art. 19. Profits, Reserves and Dividends. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of Shareholders represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Company, shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) or more of the corporate capital of the Company.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of Shareholders upon proposal of the board of managers, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the Shareholders proportionally according to the provision below or
- (ii) to carry them forward or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- 1. Interim accounts are established by the managers,
- 2. These accounts show a profit including profits carried forward,
- 3. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the Shareholders,
- 4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

The holders of the MRPS will be entitled to an annual dividend at a fixed rate of 6% (six per cent) of the par value of the MRPS increased by the amount of the MRPS Share Premium Account. Dividends will only be paid upon declaration by the board of managers of the Company.

Dividends will also only be paid out of the net earnings of the Company and to the extent such payment does not cause or increase insolvency.

The right to dividends on the MRPS will be in priority to dividends on Ordinary Shares; however, the right to dividends on the MRPS will be subordinate to yield payments on Convertible Preferred Equity Certificates of the Company (the "CPECs"). If dividends on the MRPS are not paid for any reason, the right to unpaid dividends will be cumulative and compounding. The Company will not be allowed to pay dividends on Ordinary Shares while there are any accumulated unpaid dividends on the MRPS.

Title VI. Winding up - Liquidation

- **Art. 20. Dissolution.** Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole Shareholder or of one of the Shareholders will not bring the Company to an end.
- **Art. 21. Liquidation.** In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of Shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

In the event of a liquidation of the Company, the holder of MRPS will be entitled to an amount equal to the Redemption Price (with the accrued dividend amount on the MRPS to be calculated from the most recent dividend payment on the MRPS date to the date of commencement of the winding up), in priority to the holders of Ordinary Shares, but the holders of MRPS will not have the right to participate in any distribution proceeds. The portion of any liquidating distribution attributable to accrued but unpaid dividends on the MRPS will only be paid out of the net earnings of the Company. Any liquidating payments may only be made to the extent such payment does not cause or increase insolvency.

Title VII. Governing law

Art. 22. Governing law. For all matters not settled in these statutes, the members shall refer and shall defer to the provisions of the Law of 10 August 1915 on commercial companies and laws amending it."



Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to authorize any manager of the Company to do everything necessary and incidental to the above resolutions.

Costs

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately EUR 7,000.-

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of the document.

The document having been read to the proxyholder of the party appearing, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux octobre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

MMC International Holdings LLC, une société du Delaware, ayant son siège sociale à c/o Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801, USA, dûment représentées par Maître Isabelle CHARLIER, avocat, demeurant professionnellement au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, représentée de la manière décrite ci-dessus, a demandé au notaire instrumentant de noter qu'elle détient toutes les parts sociales (l'»Associé Unique») de la société «Marsh & McLennan Companies Holdings (Luxembourg) S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 74, Rue de Merl, L-2146 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro 171057 (la «Société») constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 12 août 2012, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 2433 en date du 20 septembre 2012, page 116740 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'Associé Unique de la Société, représenté comme décrit ci-dessus a demandé au notaire instrumentant de noter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique de la Société décide de créer des parts ordinaires (les «Parts Ordinaires») et des parts privilégiées obligatoirement rachetables (les «PPORs») ayant chacune une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1) et ayant les droits et obligations tels que décrits dans les présentes résolutions.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de convertir les quarante mille (40.000) parts sociales existantes ayant chacune une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1) en quarante mille (40.000) Parts Ordinaires ayant chacune une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1) et ayant les droits et obligations tels que décrits dans les présentes résolutions.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois cent quarante-sept million sept cent soixante-quinze mille Dollars Américains (USD 347.775.000), pour l'amener de son montant actuel de quarante mille Dollars Américains (USD 40.000) représenté par quarante mille (40.000) Parts Ordinaires ayant chacune une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1), à un montant de trois cent quarante-sept million huit cent quinze mille Dollars Américains (USD 347.815.000) représenté par quarante mille (40.000) Parts Ordinaires ayant chacune une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1) et de trois cent quarante-sept million sept cent soixante-quinze mille (347,775,000) PPORs, ayant chacune une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1) et ayant les droits et obligations tels que décris dans les présentes résolutions.

Souscription et paiement

Apparaît maintenant Maître Isabelle CHARLIER, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment nommée par MMC International Holdings LLC, prénommé, représenté tel que décrit ci-dessus, déclare souscrire en son nom et pour



son compte à trois cent quarante-sept million sept cent soixante-quinze mille (347.775.000) PPORs nouvellement émises ayant chacune une valeur nominale d'un Dollar Américain (1 USD), ayant les droits et obligations tels que décrits dans les présentes résolutions, pour une valeur totale de trois cent quarante-sept million sept cent soixante-quinze mille Dollars Américains (347.775.000 USD) et payer la totalité de ces PPORs nouvellement émises par une contribution en nature comprenant l'échange et le transfert par l'Associé Unique à la Société de cinquante-neuf virgule soixante-sept (59,67) actions représentées par un certificat de L'Associé Unique ayant une valeur de trois cent quarante-sept million sept cent soixante-quinze mille Dollars Américains (347.775.000 USD) (les «Actions de l'Associé Unique») (la «Souscription»).

Il ressort d'un rapport d'évaluation en date du 22 octobre 2014, émis par Mr. Joseph P. Gigliotti, au nom et pour le compte de l'Associé Unique (le «Rapport d'Evaluation») que la valeur des Actions de l'Associé Unique correspond au moins au nombre et à la valeur des PPORs nouvellement émises.

Ayant pris connaissance de la Souscription décrite ci-dessus, l'Associé Unique, représenté tel qu'indiqué ci-dessus, approuve la description de la Souscription, son évaluation et confirme la validité de la Souscription et le paiement.

L'associé Unique, tel que décrit ci-dessus, déclare également qu'il n'y a aucune limite légale ou conventionnelle au transfert des Actions de l'Associé Unique à la Société.

La valeur des Actions de l'Associé Unique a été approuvée par le conseil de gérance de la Société.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier et de refondre complètement les Statuts de la Société comme suit:

Titre I er . Forme - Nom - Durée - Siège social - Objet social

- Art. 1 ^{er} . Forme Nom. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de «Marsh & McLennan Companies Holdings (Luxembourg) S.à r.l.» (ci-après la "Société") qui sera régie par les lois en vigueur et, notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
 - Art. 3. Siège Social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège pourra être transféré dans les limites de la commune de la Ville de Luxembourg par simple résolution du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution de l'assemblée générale des associés.

La Société pourra ouvrir des bureaux et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger, par simple résolution du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définis par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera une société luxembourgeoise. La déclaration de transfert du siège social sera faite et notifiée aux tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations de quelque manière que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères. La Société pourra procéder à l'émission de titres, de certificats d'actions privilégiés, de titres de créances et d'obligations, convertibles ou non convertibles, dans les limites de la loi. La Société pourra aussi contracter des emprunts et accorder à toutes les sociétés du groupe Marsh & McLennan, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets, licences, des marques et des programmes d'ordinateurs, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société pourra acquérir, gérer, mettre en valeur et aliéner des immeubles situés au Luxembourg ou à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital. Le capital social de la Société est fixé à trois cent quarante-sept million huit cent quinze mille Dollars Américains (347.815.000 USD) représenté par quarante mille (40.000) parts ordinaires d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (1 USD) chacune (ci-après les "Parts Ordinaires") et par trois cent quarante-sept million sept cent soixante-quinze mille (347.775.000) parts privilégiées obligatoirement rachetables d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1) chacune (ci-après les «PPORs»).



La Société pourra, en plus des Parts Ordinaires, émettre de temps en temps, des PPORs.

(les PPORs et les Parts Ordinaires sont citées individuellement comme la "Part" et collectivement comme les "Parts"; tous les détenteurs des Parts Ordinaires et/ou des PPORs sont cités individuellement comme l'"Associé" et collectivement comme les "Associés").

Le capital social souscrit de la Société pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique, ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des Statuts de la Société.

Toutes les Parts ont une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

Toutes les Parts sont émises sous forme nominative.

Un registre des Associés sera tenu au siège social de la Société. Le registre doit mentionner le nom et l'adresse de chaque Associé tels que notifiés par l'Associé à la Société, le nombre de parts détenues par l'Associé, le montant libéré de chaque part et, selon le cas, la date et les détails de tout transfert ou conversion de part. Chaque Associé doit notifier par écrit à la Société son adresse et toute modification.

La propriété des Parts nominatives sera prouvée par l'inscription dans le registre des Associés.

Toutes les Parts auront les mêmes droits et obligations sous réserve des dispositions contraires prévues dans les Statuts.

Envers la Société, les Parts sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part est admis. La Société pourra suspendre les droits attachés à une Part Ordinaire tant que les copropriétaires indivis n'ont pas désigné une personne qui les représente auprès de la Société.

L'assemblée générale des associés peut décider à tout moment de créer des classes de parts sociales séparées de Parts Ordinaires ou de PPORs, ayant ou non les mêmes droits et obligations que les Parts existantes ou, le cas échéant, de convertir des Parts Ordinaires ou PPORs existantes d'une classe en des Parts Ordinaires ou PPORs d'une autre classe.

Les Parts Ordinaires peuvent être attachées à des instruments convertibles émis ou à émettre par la Société selon les termes et les conditions générales de ces instruments.

Tout associé qui transfert, vend, confère, met en gage ou cède une ou plusieurs de ses Parts Ordinaires du capital social de la Société à une tierce partie (ou à la Société en cas de rachat) est obligé de transférer une proportion identique de ses instruments convertibles à la même partie tierce (ou à la Société selon le cas), selon les termes et les conditions générales des instruments convertibles concernés.

La prime d'émission payée en relation avec les Parts Ordinaires ou avec les PPORs doit être comptabilisée dans des comptes spécifiques pour les primes d'émission comme suit:

- Toute prime d'émission payée en relation avec les Parts Ordinaires doit être comptabilisée dans un compte de prime d'émission des Parts Ordinaires (ci-après le "Compte de Prime d'Emission des Parts Ordinaires") et une telle prime d'émission doit demeurer attachée aux Parts Ordinaires;
- Toute prime d'émission payée en relation avec les PPORs doit être comptabilisée dans un compte de prime d'émission des PPORs (ci-après le "Compte de Prime d'Emission des PPORs") et une telle prime d'émission doit demeurer attachée à cette catégorie des PPORs.

Tout détenteur de Parts Ordinaires peut, à sa discrétion, à tout moment, demander à la Société de convertir en partie ou en totalité, la partie de la prime d'émission de ses Parts Ordinaires, en Parts Ordinaires et tout détenteur de PPORs peut, à sa discrétion, à tout moment, demander à la Société de convertir en partie ou en totalité, la partie de la prime d'émission de ses PPORs en PPORs.

La Société pourra racheter ses propres Parts. Les PPORs sont des parts obligatoirement rachetables.

La Société devra rembourser ou racheter les PPORs, au plus tard au dixième (10 ème) anniversaire de la date d'émission des PPORs (la «Date de Maturité»), pour un prix (le «Prix de Rachat») égal au montant de:

- (a) La valeur nominale des PPORs;
- (b) Des dividendes cumulés depuis la date de paiement la plus récente jusqu'à la Date de Maturité;et
- (c) Des dividendes cumulés non versés.
- (ci-après le «Remboursement»)

Les PPORs remboursés seront annulés immédiatement après le Remboursement.

La Société devra avoir la possibilité de rembourser les PPORs à tout moment à compter du 5 ème anniversaire de leur émission. La part de tout remboursement concernant les dividendes cumulés mais impayés attachés aux PPORs ne sera payée que sur les bénéfices nets de la Société. Tout remboursement ne peut être effectué que dans la mesure où un tel paiement ne cause ou bien n'augmente pas l'insolvabilité de la Société. Les PPORs ne seront pas convertis en Parts Ordinaires.

Art. 6. Transfert des parts sociales. Si la Société dispose d'au moins deux associés, les Parts sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de Parts inter vivos à des non-associés est sujet au consentement de l'assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital de la Société.



Les Parts ne peuvent être transmises pour cause de décès d'un associé à des non associés que moyennant l'agrément des propriétaires de Parts représentant au moins les trois-quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Cependant, dans ce cas, un tel agrément n'est pas requis si les parts sociales sont transmises aux héritiers réservataires ou au conjoint survivant.

En cas de refus de transfert ou lorsque le transfert n'a pas été consenti dans l'une ou l'autre hypothèse, les associés restants auront un droit de premier refus d'acheter les parts du cédant dans les mêmes conditions que le transfert proposé proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Tout droit de premier refus non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés pour une durée de trois mois après le refus d'agrément. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de premier refus entraîne de plein droit le rejet de la proposition de cession initiale.

Chaque cession de Parts doit respecter l'article 1690 du code civil.

Les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront en aucun cas et quelque soit la raison, autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Art. 7. Rachat des Parts Ordinaires. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter les Parts Ordinaire de son propre capital social.

L'acquisition et la disposition par la Société de Parts de son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés.

Tout remboursement de Parts Ordinaires ne peut être effectué que dans la mesure où pareil paiement ne cause ou n'augmente l'insolvabilité de la Société (pour les besoins de déterminer l'insolvabilité, les PPORs sont considérés comme faisant partie du passif de la Société) et tout remboursement de Parts Ordinaires ne peut être payé que sur la valeur nominale des Parts Ordinaires remboursées ou/et la prime d'émission attachées au Parts Ordinaires remboursées ou/et sur les bénéfices nets de la Société.

Titre III. Gérance

Art. 8. Conseil de gérance. La Société sera gérée par un conseil de gérance composé d'au moins un (1) gérant ayant un pouvoir de signature A et au moins un (1) gérant ayant un pouvoir de signature B, associés ou non. Le(s) gérant(s) ayant un pouvoir de signature A est/sont résidant(s) luxembourgeois.

Toutefois, si la Société a été constituée par un associé unique, ou si à une assemblée générale des associés il est constaté que la Société n'a plus qu'un associé unique, la Société pourra être gérée par un gérant unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des associés suivant la constatation de plus d'un associé.

Les gérants sont nommés et révoqués, ad nutum, par l'assemblée générale des associés qui définira leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leurs mandats.

Art. 9. Réunion du conseil de gérance. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable de l'établissement des procèsverbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l'assemblée. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Les réunions seront dûment tenues sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions se tiendront en place, jour et heure spécifiés dans la convocation.

Au moins un gérant ayant un pouvoir de signature A participera à toute réunion du conseil de gérance.

Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par vidéo conférence ou autre moyen de communication similaire permettant l'identification de ce gérant et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à la participation en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par le biais de ces moyens de communication sera réputée avoir été tenue au siège social de la Société à Luxembourg.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par lettre, fax ou par e-mail.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses co-gérants, étant entendu, cependant que deux gérants au moins soient présents ou représentés.

Les votes pourront également être effectués par écrit, par lettre, fax ou par e-mail.



Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des gérants au moins est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres ou télécopies.

Art. 10. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui préside une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 11. Pouvoirs. Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les opérations d'administration et de disposition au nom de la Société et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 12. Représentation. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants incluant la signature d'un gérant ayant un pouvoir de signature A ainsi que la signature d'un gérant ayant pouvoir de signature B ou par la signature individuelle ou conjointe de toute(s) personne (s) qui aura/ont reçu le pouvoir d'engager la Société par le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Dans l'exécution de leur mandant, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre IV. Assemblée générale des associés

Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

L'assemblée générale annuelle des associés se réunira annuellement au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg à préciser dans la convocation pour l'assemblée, endéans les six mois qui suivent la clôture de l'année sociale.

L'assemblée générale des associés ne sera valablement constituée que si les associés détenant au moins cinquante pourcent (50%) du capital social sont présents ou représentés à l'assemblée.

Sauf si autrement prévu par la loi, les résolutions prises à l'assemblée générale des associés valablement constituée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 15. Vote. Chaque Part Ordinaire donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par Part; au cas où une Part serait détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette Part jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme seul propriétaire de la Part vis-à-vis de la Société.

Lorsque la Société a un associé unique, les PPORs ne donnent pas de droit de vote à leur détenteur, sauf dans les cas limités suivants:

- les modifications au droit de distribution attaché aux PPORs;
- l'émission de nouvelles actions jouissant de droits privilégiés;
- la modification des termes et conditions des PPORs;
- la fusion, la scission de la Société ou transactions similaires.



, Chaque PPOR donne droit à un droit de vote identique à celui des Parts Ordinaires et chaque détenteur de PPOR a un droit de vote proportionné aux PPORs qu'il détient Quand la Société a plus d'un associé, les détenteurs de PPORs pourront demandés la nomination de deux gérants supplémentaires lorsque les dividendes privilégiés et récupérables n'auront pas été entièrement mis en paiement, pour quelque cause que ce soit, pendant deux exercices successifs et cela jusqu'au moment où les dividendes auront été intégralement récupérés.

En cas de Manquement, le(s) détenteur(s) de PPORs acquière(nt) le droit de voter pour les gérants de façon proportionnelle aux détenteurs d'Actions Ordinaires.

Dans un souci de clareté, Manquement signifie que (i) la Société a adopté une résolution pour sa mise en liquidation ou qu'une procédure aux fins de liquidation de la Société a été signifiée à la Société ou (ii) que la Société est insolvable ou incapable de payer ses dettes à échéance ou (iii) une déclaration de faillite ou un dépôt de moratoire ou sursis de paiement ou une gestion contrôlée ou un concordat préventif de faillite a / ont été initiée(s) par ou contre la Société, (iv) en cas de fusion, scission de la Société ou transactions similaires, les PPORs ou actions préférentielles de la Société ont été échangées contre des actions jouissant d'un droit préférentiel moins favorable.

Art. 16. Associé unique. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés dans un procèsverbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Titre V. Année sociale - Comptes annuels

- **Art. 17. Exercice social.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 18. Comptes annuels.** Les comptes annuels seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 19. Bénéfices, Réserves et Dividendes. L'excédent créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) ou plus du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, sur proposition du conseil de gérance, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés conformément aux dispositions ci-après ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment aux conditions suivantes:

- (i) les comptes intérimaires sont établis par les gérants;
- (ii) ces comptes montrent un profit y compris un profit reporté;
- (iii) la décision de payer des dividendes intérimaires est prises par une assemblée générale extraordinaire des associés;
- (iv) le paiement est fait une fois que la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Les détenteurs de PPORs auront un droit aux dividendes annuels au taux fixe de 6% (six pourcents) de la valeur nominale des PPORs augmenté du montant du Compte de Prime D'Emission des PPORS. Les dividendes seront uniquement payés sur base de la décision du conseil de gérance de la Société.

Les dividendes seront payés uniquement sur l'actif net de la Société et dans la mesure ou un tel paiement ne cause ou bien n'augmente pas l'insolvabilité.

Le droit de percevoir des dividendes pour les PPORs sera prioritaire aux Parts Ordinaires, le droit de percevoir des dividendes sera subordonné au paiement des produits relatifs aux certificats de participation préférentielle de la Société.

Si, pour une raison quelconque, les dividendes des PPORs ne sont pas payés, le droit aux dividendes impayés sera cumulatif. La Société ne sera pas autorisée de payer des dividendes sur les Parts Ordinaires alors que qu'il subsiste des dividendes accumulés et impayés sur des PPORs.



Titre VI. Dissolution - Liquidation

- Art. 20. Dissolution. Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité de l'associé unique ou d'un des associé(s) n'entraînera pas la dissolution de la Société.
- **Art. 21. Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

En cas liquidation de la Société, les détenteurs de PPORs auront droit à un montant égal au Prix de Rachat (le montant des dividendes cumulés étant calculé à partir de la date de paiement de dividendes la plus récente jusqu'à la date de départ de la liquidation), en priorité aux Parts Ordinaires, mais les détenteurs de PPORs n'auront pas le droit de participer à la distribution des montants. La part de tout montant distribué lors de la liquidation de la Société, relative aux dividendes cumulés et non payés attachés aux PPORs, ne sera payée que sur les bénéfices nets de la Société. Tout paiement relatif à la liquidation ne peut être effectué que dans la mesure où un tel paiement ne cause ou bien n'augmente pas l'insolvabilité de la Société.

Titre VII. Loi applicable

Art. 22. Loi applicable. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.»

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide d'autoriser tout gérant de la Société d'effectuer toutes les formalités nécessaires en relation avec les présentes résolutions.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à 7.000,- EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire. Signé: Isabelle CHARLIER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 octobre 014. Relation GRE/2014/4173. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014171392/690.

(140195552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Mars Propco 26 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.504.075,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 122.322.

In the year two thousand and fourteen, the twenty-third day of October, before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg),

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Mars Propco 26 S.à r.l. en faillite, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, having a share capital of EUR 1,504,075 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 122.322 (the Company). The Company was incorporated on 24 November 2006 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 110, on 3 February 2007, and its articles of association were amended for the last time on 23 May 2012 pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1844, on 24 July 2012.

There appeared:

1. Liffey Acquisitions S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, having a share capital of USD 20,000 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 185.235 (Liffey),



hereby represented by Mr Franz Kerger, lawyer, professionally residing in 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, by virtue of a proxy given on 24 September 2014, and

2. Kucera Beteiligungen Holding GmbH, a private limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) incorporated under the laws of Germany, having its registered office at 4, Europaplatz, D-64293 Darmstadt, Germany, and registered with the Amtsgericht of Darmstadt under number HRB 87991 (KUCERA),

hereby represented by Ms Nathalie Steffen, lawyer, professionally residing at 45, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg by virtue of a proxy given on August 8 th , 2014.

Liffey and KUCERA are together referred to as the Shareholders.

The proxies from the appearing parties, after having been initialled ne varietur by the proxyholders acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties have requested the undersigned notary to record the following:

- I. that the Company was put into bankruptcy by a decision dated 26 June 2013 reached by the District Court of Luxembourg (Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg) and that Mr Yann Baden, acting in his capacity as trustee in bankruptcy (curateur) of the Company, confirmed in writing that he has no objection to the agenda of the Meeting set out under item II. below (in this respect, a letter signed by Mr Yann Baden will remain attached to the present deed);
- II. that all the 60,163 (sixty thousand one hundred sixty-three) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company of EUR 1,504,075 (one million five hundred four thousand seventy-five euro) are duly represented at the Meeting;
 - III. that the agenda of the Meeting is worded as follows:
 - (a) Waiver of the convening notices;
- (b) Decision to transfer the registered office of the Company from its current address to 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
 - (c) Decision to fully amend and restate the articles of association of the Company (the Articles);
- (d) Decision to end the mandates of Mr Herman Schommarz and Mr Olivier Dorier, with immediate effect, as managers of the Company;
 - (e) Decision to appoint:
- Mr Ryan Horstman, whose professional address is 7 Village Circle, Suite 335, West, USA, with immediate effect, and for an unlimited duration, as A manager of the Company;
- Mr Davy Toussaint, whose professional address is 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, with immediate effect, and for an unlimited duration, as B manager of the Company; and
- Mr David Catala, whose professional address is 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, with immediate effect, and for an unlimited duration, as B manager of the Company;
- (f) Decision to empower the managers of the Company, as well as any employee of Intertrust, to deal with the formalities in connection with the resolutions taken by the Meeting;
 - (g) Miscellaneous;
 - IV. after deliberation the Meeting takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to transfer the registered office of the Company from its current address being 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach to 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, with such transfer being effective as of the date hereof.

Third resolution

The Meeting resolves to fully amend and restate the Articles, without changing the name, the corporate object (being underlined that the object of the Company was a "Soparfi" and it remains a "Soparfi" but some words or sentences were modified in the coordinated version hereafter), the capital and the exercise of the Company, but by changing the representation rules and the signatory power of the managers so that the English version of the Articles should henceforth read as follows, it being noted that the English version shall prevail in case of discrepancies between the English version and the French version of the Articles:

"Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "Mars Propco 26 S.à r.l." (the Company).



Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them. The Company may receive or grant licenses on intellectual property rights.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

In addition, the Company may acquire and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

- Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.
- **Art. 4. Registered office.** The registered office is established in the Municipality of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

- **Art. 5. Share capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 1,504,075 (one million five hundred four thousand seventy-five euro), represented by 60,163 (sixty thousand one hundred sixty-three) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five euro) each.
- **Art. 6. Amendments to the share capital.** The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the general meeting of the shareholders, in accordance with article 14 of these articles of association.
- **Art. 7. Profit sharing.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 8. Indivisible shares.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
- Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of



the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Art. 12. Management. The Company is managed by one or more managers. Each manager may be assigned either an A or a B signatory power. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager (s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The general meeting of the shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any one of them.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers, and in case A and B managers have been appointed, by the joint signatures of a manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power.

The manager, or in case of plurality of managers, any two managers, and in case A and B managers have been appointed, a manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power jointly may sub-delegate their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the delegating managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In the case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (email) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending the meeting of the board of managers, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. General meetings of the shareholders. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be



sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 14. Shareholders' voting rights, quorum and majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

- Art. 15. Financial year. The Company's year starts on the 1 January and ends on 31 December of each year.
- **Art. 16. Financial statements.** Each year, with reference to 31 st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

- Art. 17. Appropriation of profits, reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The general meeting shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.
- **Art. 18. Liquidation.** At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.
- **Art. 19. Statutory auditor External auditor.** In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.
- **Art. 20. Reference to legal provisions.** Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association."

Fourth resolution

The Meeting resolves to end the mandates, with immediate effect, of:

- Mr Herman Schommarz, whose professional address is 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach; and
- Mr Olivier Dorier, whose professional address is 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, as managers of the Company.

Fifth resolution

The Meeting resolves to appoint, with immediate effect, and for an unlimited duration:

- Mr Ryan Horstman, whose professional address is 7 Village Circle, Suite 335, West, USA,
- as A manager of the Company;
- Mr Davy Toussaint, whose professional address is 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,
- as B manager of the Company; and
- Mr David Catala, whose professional address is 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,
- as B manager of the Company,

it being noted that the new managers will have to comply with the provisions of the Luxembourg laws, generally, and the Luxembourg Code of Commerce, in particular.

Sixth resolution

The Meeting resolves to authorise and empower any manager of the Company as well as any employee of Intertrust to individually accomplish any formalities in connection with the above resolutions (including for the avoidance of doubt, the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

Estimates of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by Liffey as a result of this notarial deed are estimated to be approximately EUR 1800 (one thousand eight hundred euro).



The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholders of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the proxyholders of the appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholders of the appearing parties, the proxyholders of the appearing parties signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-troisième jour du mois d'octobre, par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Mars Propco 26 S.à r.l. en faillite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, ayant un capital social de 1.504.075 EUR et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.322 (la Société). La Société a été constituée le 24 novembre 2006 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire résident alors à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 110, daté du 3 février 2007 et ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), daté du 23 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 1844, daté du 24 juillet 2012.

Ont comparu:

1. Liffey Acquisitions S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, ayant un capital social de 20.000 USD et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 185.235 (Liffey),

ici représentée par Me Franz Kerger, ayant son adresse professionnelle au 33, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 24 septembre 2014, et

2. KUCERA Beteiligungen Holding GmbH, une société à responsabilité limitée de droit allemand (Gesellschaft mit beschränkter Haftung), ayant son siège social au 4, Europaplatz, D-64293 Darmstadt, Allemagne et immatriculée auprès du Amtsgericht de Darmstadt sous le numéro HRB 87991 (KUCERA),

ici représentée par Me Nathalie Steffen, avocat, ayant son adresse professionnelle au 45, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 8 août 2014.

Liffey et KUCERA sont ensemble dénommées ci-après comme les Associés.

Les dites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celuici.

Les parties comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'acter de ce qui suit:

I. que la Société a été déclarée en faillite par un jugement du 26 juin 2013 du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et que Me Yann Baden, agissant en sa qualité de curateur de la Société, a confirmé par écrit qu'il n'avait aucune objection à l'ordre du jour de l'Assemblée exposé sous le point II. ci-dessous (à cet égard, une lettre signée par Me Yann Baden reste annexée au présent acte);

II. que l'ensemble des 60.163 (soixante mille cent soixante-trois) parts sociales ayant une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, établi à 1.504.075 EUR (un million cinq cent quatre mille soixante-quinze euros) sont dûment représentées à l'Assemblée;

- III. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:
- (a) Renonciation aux formalités de convocation;
- (b) Décision de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle vers le 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
 - (c) Refonte intégrale des statuts de la Société (les Statuts);
- (d) Décision de révoquer, avec effet immédiat, M. Herman Schommarz et M. Olivier Dorier de leurs fonctions en tant que gérants de la Société;
 - (e) Décision de nommer:
- M. Ryan Horstman, ayant son adresse professionnelle au 7 Village Circle, Suite 335, West, USA, avec effet immédiat, et pour une durée illimitée, en tant que gérant A de la Société;
- M. Davy Toussaint, ayant son adresse professionnelle au 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, avec effet immédiat, et pour une durée illimitée, en tant que gérant B de la Société; et
- M. David Catala, ayant son adresse professionnelle au 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, avec effet immédiat, et pour une durée illimitée, en tant que gérant B de la Société;



- (f) Décision d'autoriser tout gérant de la Société ainsi que tout salarié de Intertrust afin de remplir les formalités requises en relation avec les résolutions prises ci-dessous;
 - (g) Divers;

IV. après délibération, l'Assemblée décide de prendre les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et ayant une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Seconde résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société du 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach au 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, ce transfert étant effectif à partir de la présente date.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de procéder à la refonte intégrale des Statuts, sans modification de la dénomination, de l'objet social (étant précisé que l'objet social était et reste celui d'une «Soparfi», mais que certains termes et phrases ont été modifiés dans la version coordonnée ci-dessous), du capital social et de l'exercice social de la Société mais en procédant à la modification des règles relatives à la représentation de la société et au pouvoir de signature. La version française des Statuts se lira dorénavant comme suit, étant précisé qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française des Statuts, la version anglaise prévaudra:

- « **Art. 1** er . **Nom.** Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "Mars Propco 26 S.à r.l." (ci-après, la Société).
- **Art. 2. Objet social.** L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des droits intellectuels, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer. La Société peut recevoir ou octroyer des licences relatives à des droits intellectuels.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt direct ou indirect et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

En plus, la Société peut acquérir et céder des propriétés immobilières, pour son propre compte, à la fois au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger et elle peut effectuer toutes les opérations en relation avec des propriétés immobilières, y inclus la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères qui ont comme objet principal l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de propriétés immobilières.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

- Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger.



- **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de 1.504.075 EUR (un million cinq cent quatre mille soixante-quinze euros) et est représenté par 60.163 (soixante mille cent soixante-trois) parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune.
- **Art. 6. Modification du capital social.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.
- **Art. 7. Participation aux bénéfices.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices de la Société.
- **Art. 8. Parts sociales indivisibles.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- Art. 9. Transfert de parts sociales. En cas d'associé unique, toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux associés survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par l'associé unique/ une assemblée générale des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 14 des statuts sont d'application.

- **Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.
- **Art. 12. Gérance.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. A chaque gérant peut être attribué soit un pouvoir de signature A, soit un pouvoir de signature B. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérant(s) sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants quelconques et, en présence de gérants A et B, par la signature conjointe d'un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, tout gérant ou, en présence de gérants A et B, un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B conjointement, pourront déléguer leurs compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, les gérants qui déléguent détermineront la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a



urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censée avoir été tenue au siège social de la Société. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents à la réunion du conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une résolution du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date de telles résolutions circulaires sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Assemblées générale des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et heures indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 14. Droits de vote des associés, quorum et majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

- **Art. 15. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le 1 ^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 16. Comptes annuels.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

- **Art. 17. Distribution des bénéfices, réserves.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. L'assemblée générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.
- **Art. 18. Liquidation.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- Art. 19. Commissaire aux comptes réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.
- **Art. 20. Référence aux dispositions légales.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.»

Ouatrième résolution



- M. Herman Schommarz, ayant son adresse professionnelle au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach; et
- M. Olivier Dorier, ayant son adresse professionnelle au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, en tant que gérants de la Société.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, et pour une durée illimitée:

- M. Ryan Horstman, ayant son adresse professionnelle au 7 Village Circle, Suite 335, West, USA, avec effet immédiat, et pour une durée illimitée,

en tant que gérant A de la Société;

- M. Davy Toussaint, ayant son adresse professionnelle au 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, avec effet immédiat, et pour une durée illimitée,

en tant que gérant B de la Société; et

- M. David Catala, ayant son adresse professionnelle au 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, avec effet immédiat, et pour une durée illimitée,

en tant que gérant B de la Société,

étant précisé que les nouveaux gérants devront respecter les dispositions des lois luxembourgeoises de façon générale, et du Code de Commerce en particulier.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de conférer pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société et à tout salarié d'Intertrust individuellement afin d'effectuer toutes les formalités relatives aux résolutions prises ci-avant (y compris, afin d'éviter tout doute, le dépôt et la publication de documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par Liffey en conséquence du présent acte notarié sont estimés approximativement à EUR 1800 (mille huit cents euros).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête des mandataires des parties comparantes, le présent acte notarié a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mandataires des parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux mandataires des parties comparantes, lesdits mandataires ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Kerger, N. Steffen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 octobre 2014. LAC/2014/50506. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Référence de publication: 2014171381/496.

(140195952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Mars Propco 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 371.625,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 122.297.

In the year two thousand and fourteen, the twenty-third day of October, before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg),

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Mars Propco 6 S.à r.l. en faillite, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, having a share capital of EUR 371,625 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 122.297 (the Company). The Company was incorporated on 24 November 2006 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 98, on 1 February 2007, and its articles of association were amended for the last time on 23 May 2012 pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1834, on 21 July 2012.



There appeared:

1. Liffey Acquisitions S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, having a share capital of USD 20,000 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 185.235 (Liffey),

hereby represented by Mr Franz Kerger, lawyer, professionally residing in 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, by virtue of a proxy given on 24 September 2014, and

2. Kucera Beteiligungen Holding GmbH, a private limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) incorporated under the laws of Germany, having its registered office at 4, Europaplatz, D-64293 Darmstadt, Germany, and registered with the Amtsgericht of Darmstadt under number HRB 87991 (KUCERA),

hereby represented by Ms Nathalie Steffen, lawyer, professionally residing at 45, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg by virtue of a proxy given on August 8 th , 2014.

Liffey and KUCERA are together referred to as the Shareholders.

The proxies from the appearing parties, after having been initialled ne varietur by the proxyholders acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties have requested the undersigned notary to record the following:

- I. that the Company was put into bankruptcy by a decision dated 26 June 2013 reached by the District Court of Luxembourg (Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg) and that Mr Yann Baden, acting in his capacity as trustee in bankruptcy (curateur) of the Company, confirmed in writing that he has no objection to the agenda of the Meeting set out under item II. below (in this respect, a letter signed by Mr Yann Baden will remain attached to the present deed);
- II. that all the 14,865 (fourteen thousand eight hundred sixty-five) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company of EUR 371,625 (three hundred seventy-one thousand six hundred twenty-five euro) are duly represented at the Meeting;
 - III. that the agenda of the Meeting is worded as follows:
 - (a) Waiver of the convening notices;
- (b) Decision to transfer the registered office of the Company from its current address to 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
 - (c) Decision to fully amend and restate the articles of association of the Company (the Articles);
- (d) Decision to end the mandates of Mr Herman Schommarz and Mr Olivier Dorier, with immediate effect, as managers of the Company;
 - (e) Decision to appoint:
- Mr Ryan Horstman, whose professional address is 7 Village Circle, Suite 335, West, USA, with immediate effect, and for an unlimited duration, as A manager of the Company;
- Mr Davy Toussaint, whose professional address is 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, with immediate effect, and for an unlimited duration, as B manager of the Company; and
- Mr David Catala, whose professional address is 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, with immediate effect, and for an unlimited duration, as B manager of the Company;
- (f) Decision to empower the managers of the Company, as well as any employee of Intertrust, to deal with the formalities in connection with the resolutions taken by the Meeting;
 - (g) Miscellaneous;
 - IV. after deliberation the Meeting takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to transfer the registered office of the Company from its current address being 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach to 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, with such transfer being effective as of the date hereof.

Third resolution

The Meeting resolves to fully amend and restate the Articles, without changing the name, the corporate object (being underlined that the object of the Company was a "Soparfi" and it remains a "Soparfi" but some words or sentences were modified in the coordinated version hereafter), the capital and the exercise of the Company, but by changing the representation rules and the signatory power of the managers, so that the English version of the Articles should henceforth



read as follows, it being noted that the English version shall prevail in case of discrepancies between the English version and the French version of the Articles:

- "Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "Mars Propco 6 S.à r.l." (the Company).
- **Art. 2. Corporate object.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them. The Company may receive or grant licenses on intellectual property rights.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

In addition, the Company may acquire and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

- Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. Registered office. The registered office is established in the Municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

- **Art. 5. Share capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 371,625 (three hundred seventy-one thousand six hundred twenty-five euro), represented by 14,865 (fourteen thousand eight hundred sixty-five) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five euro) each.
- **Art. 6. Amendments to the share capital.** The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the general meeting of the shareholders, in accordance with article 14 of these articles of association.
- **Art. 7. Profit sharing.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 8. Indivisible shares.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
- **Art. 9. Transfer of shares.** In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.



Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Art. 12. Management. The Company is managed by one or more managers. Each manager may be assigned either an A or a B signatory power. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager (s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The general meeting of the shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any one of them.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers, and in case A and B managers have been appointed, by the joint signatures of a manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power.

The manager, or in case of plurality of managers, any two managers, and in case A and B managers have been appointed, a manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power jointly may sub-delegate their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the delegating managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In the case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (email) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending the meeting of the board of managers, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. General meetings of the shareholders. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.



Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 14. Shareholders' voting rights, quorum and majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

- Art. 15. Financial year. The Company's year starts on the 1 January and ends on 31 December of each year.
- **Art. 16. Financial statements.** Each year, with reference to 31 st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

- **Art. 17. Appropriation of profits, reserves.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The general meeting shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.
- **Art. 18. Liquidation.** At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.
- **Art. 19. Statutory auditor- External auditor.** In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.
- **Art. 20. Reference to legal provisions.** Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association."

Fourth resolution

The Meeting resolves to end the mandates, with immediate effect, of:

- Mr Herman Schommarz, whose professional address is 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach; and
- Mr Olivier Dorier, whose professional address is 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, as managers of the Company.

Fifth resolution

The Meeting resolves to appoint, with immediate effect, and for an unlimited duration:

- Mr Ryan Horstman, whose professional address is 7 Village Circle, Suite 335, West, USA, as A manager of the Company;
- Mr Davy Toussaint, whose professional address is 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, as B manager of the Company; and
- Mr David Catala, whose professional address is 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, as B manager of the Company,

it being noted that the new managers will have to comply with the provisions of the Luxembourg laws, generally, and the Luxembourg Code of Commerce, in particular.

Sixth resolution

The Meeting resolves to authorise and empower any manager of the Company as well as any employee of Intertrust to individually accomplish any formalities in connection with the above resolutions (including for the avoidance of doubt, the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).



Estimates of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by Liffey as a result of this notarial deed are estimated to be approximately EUR 1800 (one thousand eight hundred euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholders of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the proxyholders of the appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholders of the appearing parties, the proxyholders of the appearing parties signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-troisième jour du mois d'octobre, par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Mars Propco 6 S.à r.l. en faillite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, ayant un capital social de 371.625 EUR et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.297 (la Société). La Société a été constituée le 24 novembre 2006 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant alors à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 98, daté du 1 er février 2007 et ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), daté du 23 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 1834, daté du 21 juillet 2012.

Ont comparu:

1. Liffey Acquisitions S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, ayant un capital social de 20.000 USD et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 185.235 (Liffey),

ici représentée par Me Franz Kerger, avocat, ayant son adresse professionnelle au 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 24 septembre 2014, et

2. Kucera Beteiligungen Holding GmbH, une société à responsabilité limitée de droit allemand (Gesellschaft mit beschränkter Haftung), ayant son siège social au 4, Europaplatz, D-64293 Darmstadt, Allemagne et immatriculée auprès du Amtsgericht de Darmstadt sous le numéro HRB 87991 (KUCERA),

ici représentée par Me Nathalie Steffen, avocat, ayant son adresse professionnelle au 45, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 8 août 2014.

Liffey et KUCERA sont ensemble dénommées ci-après comme les Associés.

Les dites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Les parties comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'acter de ce qui suit:

I. que la Société a été déclarée en faillite par un jugement du 26 juin 2013 du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et que Me Yann Baden, agissant en sa qualité de curateur de la Société, a confirmé par écrit qu'il n'avait aucune objection à l'ordre du jour de l'Assemblée exposé sous le point II. ci-dessous (à cet égard, une lettre signée par Me Yann Baden reste annexée au présent acte);

II. que l'ensemble des 14.865 (quatorze mille huit cent soixante-cinq) parts sociales ayant une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, établi à 371.625 EUR (trois cent soixante-et-onze mille six cent vingt-cinq euros) sont dûment représentées à l'Assemblée;

- III. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:
- (a) Renonciation aux formalités de convocation;
- (b) Décision de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle vers le 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
 - (c) Refonte intégrale des statuts de la Société (les Statuts);
- (d) Décision de révoquer, avec effet immédiat, M. Herman Schommarz et M. Olivier Dorier de leurs fonctions en tant que gérants de la Société;
 - (e) Décision de nommer:
- M. Ryan Horstman, ayant son adresse professionnelle au 7 Village Circle, Suite 335, West, USA, avec effet immédiat, et pour une durée illimitée, en tant que gérant A de la Société;



- M. Davy Toussaint, ayant son adresse professionnelle au 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, avec effet immédiat, et pour une durée illimitée, en tant que gérant B de la Société; et
- M. David Catala, ayant son adresse professionnelle au 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, avec effet immédiat, et pour une durée illimitée, en tant que gérant B de la Société;
- (f) Décision d'autoriser tout gérant de la Société ainsi que tout salarié de Intertrust afin de remplir les formalités requises en relation avec les résolutions prises ci-dessous;
 - (g) Divers;

IV. après délibération, l'Assemblée décide de prendre les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et ayant une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Seconde résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société du 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach au 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg. Ce transfert étant effectif à partir de la présente date.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de procéder à la refonte intégrale des Statuts, sans modification de la dénomination, de l'objet social (étant précisé que l'objet social était et reste celui d'une «Soparfi», mais que certains termes et phrases ont été modifiés dans la version coordonnée ci-dessous), du capital social et de l'exercice social de la Société, mais en procédant à la modification des règles relatives à la représentation de la société et au pouvoir de signature. La version française des Statuts se lira dorénavant comme suit, étant précisé qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française des Statuts, la version anglaise prévaudra:

- « **Art. 1** er . **Nom.** Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "Mars Propco 6 S.à r.l." (ciaprès, la Société).
- Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des droits intellectuels, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer. La Société peut recevoir ou octroyer des licences relatives à des droits intellectuels.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt direct ou indirect et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

En plus, la Société peut acquérir et céder des propriétés immobilières, pour son propre compte, à la fois au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger et elle peut effectuer toutes les opérations en relation avec des propriétés immobilières, y inclus la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères qui ont comme objet principal l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de propriétés immobilières.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

- Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.



Il peut être transféré en tout autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger.

- Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de 371.625 EUR (trois cent soixante-et-onze mille six cent vingt-cinq euros) et est représenté par 14.865 (quatorze mille huit cent soixante-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune.
- **Art. 6. Modification du capital social.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.
- **Art. 7. Participation aux bénéfices.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices de la Société.
- **Art. 8. Parts sociales indivisibles.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- Art. 9. Transfert de parts sociales. En cas d'associé unique, toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux associés survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par l'associé unique/ une assemblée générale des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 14 des statuts sont d'application.

- **Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.
- **Art. 12. Gérance.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. A chaque gérant peut être attribué soit un pouvoir de signature A, soit un pouvoir de signature B. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérant(s) sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants quelconques et, en présence de gérants A et B, par la signature conjointe d'un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, tout gérant ou, en présence de gérants A et B, un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B conjointement, pourront déléguer leurs compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, les gérants qui délèguent détermineront la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.



Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censée avoir été tenue au siège social de la Société. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents à la réunion du conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une résolution du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date de telles résolutions circulaires sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Assemblées générales des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et heures indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 14. Droits de vote des associés, quorum et majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

- **Art. 15. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le 1 ^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 16. Comptes annuels.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

- **Art. 17. Distribution des bénéfices, réserves.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. L'assemblée générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.
- **Art. 18. Liquidation.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- Art. 19. Commissaire aux comptes réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.



Art. 20. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de révoquer, avec effet immédiat:

- M. Herman Schommarz, ayant son adresse professionnelle au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach; et
- M. Olivier Dorier, ayant son adresse professionnelle au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, en tant que gérants de la Société.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, et pour une durée illimitée:

- M. Ryan Horstman, ayant son adresse professionnelle au 7 Village Circle, Suite 335, West, USA, avec effet immédiat, et pour une durée illimitée,

en tant que gérant A de la Société;

- M. Davy Toussaint, ayant son adresse professionnelle au 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, avec effet immédiat, et pour une durée illimitée,

en tant que gérant B de la Société; et

- M. David Catala, ayant son adresse professionnelle au 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, avec effet immédiat, et pour une durée illimitée,

en tant que gérant B de la Société,

étant précisé que les nouveaux gérants devront respecter les dispositions des lois luxembourgeoises de façon générale, et du Code de Commerce en particulier.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de conférer pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société et à tout salarié d'Intertrust individuellement afin d'effectuer toutes les formalités relatives aux résolutions prises ci-avant (y compris, afin d'éviter tout doute, le dépôt et la publication de documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par Liffey en conséquence du présent acte notarié sont estimés approximativement à EUR 1800 (mille huit cents euros).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête des mandataires des parties comparantes, le présent acte notarié a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mandataires des parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux mandataires des parties comparantes, lesdits mandataires ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Kerger, N. Steffen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 octobre 2014. LAC/2014/50503. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Référence de publication: 2014171390/494.

(140195600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Emimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 124.185.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014173641/9.

(140199074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.



Ingersoll-Rand Lux Finance Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.100.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur. R.C.S. Luxembourg B 138.705.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fourth day of October,

Before the undersigned, Henri BECK, a notary resident in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Ingersoll-Rand Lux International S.à r.l., a private limited liability (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 90.053 and having a share capital of USD 29,425.- (the Sole Shareholder, or as the case may be the Undersigned),

here represented by Peggy SIMON, private employee, whose professional address is 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, this power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The Sole Shareholder, represented as set out above, has requested that the undersigned notary record that:

- the Undersigned holds all of the shares in Ingersoll-Rand Lux Finance Holding S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 138.705 and having a share capital of one hundred million one hundred thousand United States dollars (USD 100,100,000.-) (the Company);
 - the Undersigned received the shares in the Company earlier on the 24 th day of October 2014;
- the Company was incorporated on May 14, 2008, pursuant to a deed drawn up by Henri HELLINCKX, a notary resident in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) under number 1457, page 69900 of June 12, 2008. Since that date, the Company's articles of association (the Articles) have been amended several times, most recently on December 8, 2011 pursuant to a deed drawn up by Henri HELLINCKX, a notary resident in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial under number 242, page 11602 on January 28, 2012;
- the Company's share capital is set at one hundred million one hundred thousand United States dollars (USD 100,100,000.-) represented by four million four thousand (4,004,000) shares in registered form with a par value of twenty-five United States dollars (USD 25.-) each, all subscribed and fully paid-up;
 - the Undersigned has full and complete knowledge of the Articles and of the Company's financial situation;
- the Undersigned, in its capacity as sole shareholder of the Company, resolves to dissolve the Company with immediate effect and to put it into liquidation (liquidation volontaire);
 - the Undersigned resolves to act as liquidator of the Company;
 - the Undersigned, in its capacity as liquidator of the Company, declares that:
 - (i) the activity of the Company has ceased;
- (ii) the liquidation accounts have been prepared and show that all the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, except for a liability of income taxes owed to the Luxembourg tax administration;
 - (iii) it will receive all the outstanding assets of the Company; and
- (iv) it will assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;
- the Undersigned approves the liquidation accounts of the Company dated October 24, 2014 (the Liquidation Accounts);
 - the Undersigned waives the appointment of a liquidation auditor;
- the Undersigned resolves to grant full discharge for the performance of its mandate and in connection with the liquidation accounts to the board of managers of the Company.
- the Undersigned resolves to transfer to it, as liquidation proceeds all the remaining assets of the Company and to assume the remaining liabilities of the Company as shown in the Liquidation Accounts and to take all steps necessary to ensure that such transfers and assumptions are enforceable against third parties;
 - the Undersigned resolves to confirm that the Company is hereby liquidated and the liquidation is closed;



- the Undersigned resolves to keep the books, documents and records of the Company at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg for a period of five (5) years after the publication of this deed in the Mémorial and to pay any and all costs associated with the liquidation;
- the Undersigned resolves to grant power to any lawyer or employee of Loyens & Loeff Luxembourg SARL and any employee of Capita Luxembourg, each of them acting individually:
- (i) to carry-out and perform any formalities necessary to complete and file any outstanding tax returns of the Company (including, but not limited to, tax returns relating to financial years 2013 and 2014); and
- (ii) to undertake any formalities necessary in connection with filing the Liquidation Accounts and closing the Company's liquidation, these powers expiring one year after the closing of the Company's liquidation.

Déclaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the Sole Shareholder that this deed is drawn up in English and French, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

This notarial deed was drawn up in Echternach, on the date first stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Sole Shareholder's authorised representative.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatrième jour d'octobre,

Par-devant le soussigné Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Ingersoll-Rand Lux International S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.053 et disposant d'un capital social de USD 29.425,- (l'Associé Unique, ou, le cas échéant, le Soussigné),

représenté par Peggy SIMON, employée privée, dont l'adresse professionnelle se situe au 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- le Soussigné détient la totalité des parts sociales de Ingersoll-Rand Lux Finance Holding Sàrl, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.705 et disposant d'un capital social de cent millions et cent mille dollars américains (USD 100.100.000,-) (la Société);
 - le Soussigné a reçu les parts sociales de la Société plus tôt ce 24 ème jour d'Octobre 2014;
- la Société a été constituée le 14 mai 2008, suivant acte dressé par Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) numéro 1457, page 69900 du 12 juin 2008. Depuis, les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et le plus récemment le 8 décembre 2011, suivant acte dressé par Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial numéro 242, page 11602 du 28 janvier 2012;
- le capital social de la Société est fixé à cent millions et cent mille dollars américains (USD 100.100.000,-) représenté par quatre millions et quatre mille (4.004.000) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de vingt-cinq dollars américains (USD 25,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées;
 - le Soussigné a une connaissance pleine et entière des Statuts et de la situation financière de la Société;
- le Soussigné décide, en sa qualité d'associé unique de la Société, de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire;
 - le Soussigné décide d'agir en tant que liquidateur de la Société;
 - le Soussigné, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que:
 - (i) l'activité de la Société a cessé;
- (ii) les comptes de liquidation ont été préparés et montrent que l'ensemble du passif connu de la Société a été payé ou provisionné, à l'exception d'un passif d'impôts sur le revenu dû à l'administration fiscale luxembourgeoise;
 - (iii) qu'il va recevoir tous les actifs restants de la Société; et
- (iv) qu'il prendra à sa charge, le cas échéant, tous les passifs en cours de la Société, en particulier les passifs cachés ou ceux connus mais impayés et les engagements inconnus de la Société, avant de procéder à tout paiement en sa faveur;
 - le Soussigné approuve les comptes de liquidation de la Société datés du 24 octobre 2014 (les Comptes de Liquidation);
 - le Soussigné renonce à la nomination d'un commissaire à la liquidation;
- le Soussigné décide de donner pleine et entière décharge au conseil de gérance de la Société pour l'exercice de son mandat et en relation avec les comptes de liquidation;



- le Soussigné décide de se transférer comme boni de liquidation tous les actifs restants de la Société et de prendre en charge les engagements restants de la Société tels qu'ils apparaissent dans les Comptes de Liquidation et de faire tout ce qui est nécessaire afin de rendre ces transferts et cette prise en charge opposables aux tiers.
 - le Soussigné décide de confirmer que la Société est par conséquent liquidée et la liquidation est clôturée;
- l'Associé Unique décide de conserver les livres, documents et registres de la Société au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg durant une période de cinq (5) ans à compter de la publication du présent acte au Mémorial et de payer tous les frais en rapport avec la liquidation;
- l'Associé Unique décide de donner pouvoir à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff Luxembourg SARL et à tout employé de Capita Luxembourg, chacun d'eux agissant individuellement:
- (i) de faire et d'exécuter toutes les formalités nécessaires afin de compléter et d'enregistrer les déclarations fiscales manquantes de la Sociétés (y compris, mais sans s'y limiter, les déclarations fiscales relatives aux exercices sociaux 2013 et 2014); et
- (ii) de faire le nécessaire en rapport avec le dépôt des Comptes de Liquidation et la clôture de la liquidation de la Société,

ces pouvoirs expirant une année après la clôture de la liquidation de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la demande de l'Associé Unique, le présent acte est rédigé en anglais et en français, et qu'en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire de l'Associé Unique.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 27 octobre 2014. Relation: ECH/2014/2040. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 29 octobre 2014.

Référence de publication: 2014167845/136.

(140191602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2014.

MMF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4610 Niedercorn, 25, rue de Longwy. R.C.S. Luxembourg B 191.335.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Madame Ana Paula SOARES DA COSTA, serveuse, née à Vale de Cambra (Portugal) le 9 septembre 1966, demeurant à L-5692 Elvange, 7, rue des Prés.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Titre I er . Raison sociale, objet, siège, durée

- **Art. 1 er.** Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.
- Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un café brasserie, l'achat et la vente de boissons alcooliques et nonalcooliques, la petite restauration, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, ainsi que la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

Elle est autorisée à faire des emprunts et accorder des crédits et tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des personnes privées, aux associés, ainsi qu'à des sociétés.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles de le favoriser.



- Art. 3. La société prend la dénomination de MMF s.à r.l.
- Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Differdange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

- Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
 - Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.



Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

- Art. 16. L'exercice social commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 17.** Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.
- **Art. 18.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

- **Art. 19.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- **Art. 20.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2014.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique Madame Ana Paula SOARES DA COSTA, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Madame Ana Paula SOARES DA COSTA, préqualifiée, est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée.
 - 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.
 - 3.- Le siège social est établi à L-4610 Niedercorn, 25, rue de Longwy

La comparante déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentive la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte. Signé: SOARES DA COSTA, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 22 octobre 2014. Relation: CAP/2014/4005. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.



Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 28 octobre 2014.

Référence de publication: 2014167963/134.

(140191354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2014.

N P C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8151 Bridel, 41, rue de Schoenfels. R.C.S. Luxembourg B 191.359.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingtième jour du mois d'octobre;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU

Monsieur Nicolas COLL, comptable, né à Toulon (France), le 11 janvier 1988, demeurant à L-8151 Bridel, 41, rue de Schoenfels.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I er . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

- Art. 1 ^{er}. Il est formé par la présente, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "N P C S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- **Art. 2.** La Société a pour objet la location de matériel de cuisine et de réception, l'organisation d'événements ainsi que l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

- Art. 3. La durée de la Société est illimitée.
- **Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Kopstal (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (12.600,- EUR), représenté par cent vingt-six (126) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.



Titre III. - Administration et gérance

- **Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 9.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

- Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 13.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.
 - Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.
- Art. 15. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'/aux associé(s) en proportion avec sa/leur participation dans le capital de la Société.

La gérance est autorisée à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

- 1. la gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;
- 2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la loi ou les présents Statuts.
 - Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V . - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent vingt-six (126) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Nicolas COLL, pré-qualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.



Déclaration

Le notaire instrumentant ayant dressé le présent acte déclare avoir vérifié que les conditions énumérées à l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sont remplies et le constate expressément.

Loi anti-blanchiment

L'associé unique déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la Société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

- 1. Le siège social est établi à L-8151 Bridel, 41, rue de Schoenfels.
- 2. Monsieur Nicolas COLL, comptable, né à Toulon (France), le 11 janvier 1988, demeurant à L-8151 Bridel, 41, rue de Schoenfels, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
 - 3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. COLL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 octobre 2014. LAC/2014/49341. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 29 octobre 2014.

Référence de publication: 2014167975/133.

(140191790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2014.

Luxresources S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 65.846.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 septembre 2014 que, suite à des élections statutaires, ont été:

- a) Renommé administrateur
- Monsieur Nicolas Schaeffer jr., maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve
 - b) Nommés administrateurs
- Monsieur Laurent BACKES, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve
- Monsieur Nico SCHAEFFER, docteur en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve
 - en remplacement de Monsieur Claude Geiben et Madame Gabriele Schneider.
 - c) Commissaire aux comptes



- SCHAEFFER & PARTNERS S.A, établie et ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, en remplacement de Monsieur Michel Schaeffer.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes nouvellement nommés expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2019.

Luxembourg, le 26 septembre 2014.
POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Signature

Référence de publication: 2014167933/28.

(140191417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2014.

EU Research Fund General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 161.673.

Monsieur Roland Haber, demeurant à L-7531 Mersch, 16, rue Dr. Ernest Feltgen dénonce avec effet au 28.10.2014 le siège social mis à disposition de la société EU Research Fund General Partner S.à.r.l. inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B161673.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2014. G.T. Experts Comptables S.àr.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2014168374/13.

(140192526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.

Faivinvest S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 8, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 148.603.

Il résulte du Conseil de Gérance du 24 octobre 2014 que le siège social de la Société est transféré du 16, rue Jean l'Aveugle L-1148 Luxembourg, au 8, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg avec effet au 21 octobre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FAIVINVEST Luxembourg S.à.r.l.

Monsieur Erwan Faiveley / Monsieur Jérôme Demimuid

Gérant A / Gérant B

Référence de publication: 2014168383/13.

(140192015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.

Melucta SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri. R.C.S. Luxembourg B 156.615.

· ·

Extrait du Procès-Verbal du Conseil d'Administration tenue le 20.06.2014

Première résolution:

Le conseil d'administration prend acte de la démission de Monsieur Guy Hornick de son poste d'administrateur de la société.

Le conseil d'administration, après délibération, décide de coopter avec effet immédiat Monsieur Gerdy ROOSE, né à Wevelgem (Belgique) le 14/02/1966, expert comptable, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin à l'échéance du terme de celui de son prédécesseur, soit en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MELUCTA SA

Société Anonyme

Référence de publication: 2014170978/18.

(140195068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck